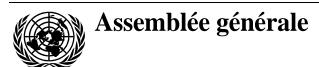
Nations Unies A/55/L.53



Distr. limitée 28 novembre 2000 Français Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 20 b) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par l'Organisation des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale : assistance
économique spéciale à certains pays ou régions

Afrique du Sud, Brésil, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Mauritanie, Mozambique, Norvège, Portugal, Roumanie, Seychelles et Suède : projet de résolution

## Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976,

Rappelant également ses propres résolutions sur la question, en particulier les résolutions 45/227 du 21 décembre 1990, 47/42 du 9 décembre 1992, 49/21 D du 20 décembre 1994, 51/30 D du 5 décembre 1996 et 53/1 G du 16 novembre 1998, dans lesquelles elle a instamment prié la communauté internationale de répondre positivement et généreusement à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique,

Réaffirmant les principes directeurs de l'aide humanitaire énoncés dans l'annexe à sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991,

Rappelant ses résolutions 48/7 du 19 octobre 1993, 49/215 du 23 décembre 1994, 50/82 du 14 décembre 1995, 51/149 du 13 décembre 1996 et 52/173 du 18 décembre 1997 relatives à l'assistance au déminage, et soulignant qu'il est nécessaire de favoriser la création d'une capacité nationale de déminage afin que le Gouvernement mozambicain puisse s'attaquer plus efficacement, dans le cadre de l'action menée pour la reconstruction nationale, aux effets néfastes de ces armes,

Rappelant également sa résolution 54/96 L du 10 mars 2000 sur l'assistance au Mozambique dévasté par les inondations,

Profondément préoccupée par les inondations sans précédent survenues au Mozambique, qui se sont soldées par des pertes tragiques en vies humaines et des destructions massives de biens et d'infrastructures,

00-76748 (F) 281100 281100

*Profondément préoccupée également* par les répercussions de cette catastrophe sur la situation économique, sociale et humanitaire au Mozambique,

Consciente que les catastrophes naturelles sont l'un des principaux problèmes qui entravent le développement du Mozambique,

Sachant que pour prévenir et gérer les catastrophes naturelles, il faut que l'assistance internationale aille de pair avec des stratégies aux niveaux local, national et régional,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés<sup>1</sup>, et l'engagement mutuel pris à cette occasion,

Notant avec satisfaction que les États, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont mobilisé et alloué des ressources pour soutenir le pays dans ses efforts,

Se félicitant du plein appui apporté par la communauté internationale au programme de reconstruction après la catastrophe présenté par le Gouvernement mozambicain à la Conférence internationale pour la reconstruction du Mozambique, organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement mozambicain, tenue à Rome les 3 et 4 mai 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique<sup>2</sup> et son rapport sur l'assistance au Mozambique dévasté par les inondations<sup>3</sup>,

- 1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique<sup>2</sup> et de son rapport sur l'assistance au Mozambique dévasté par les inondations<sup>3</sup>;
- 2. Se félicite de l'assistance apportée au Mozambique par différents États, les organismes compétents des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des particuliers et des associations, en vue de contribuer aux efforts de développement nationaux, et de leur plein appui au programme de reconstruction après la catastrophe, présenté par le Gouvernement mozambicain à la Conférence internationale pour la reconstruction du Mozambique, tenue à Rome les 3 et 4 mai 2000;
- 3. Se félicite également des progrès accomplis sur la voie de la consolidation d'une paix et d'une tranquillité durables, du renforcement de la démocratie et de la promotion de la réconciliation nationale au Mozambique;
- 4. Note l'importance de la Conférence internationale pour la reconstruction du Mozambique pour le financement du programme de reconstruction, se félicite des contributions annoncées par les partenaires de développement au programme après la catastrophe, exprime sa gratitude aux partenaires de développement qui ont déjà versé les contributions annoncées et appelle instamment les autres à accélérer le processus;

2 n0076748.doc

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/CONF.147/18, première partie.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/55/317

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A/55/123-E/2000/89.

- 5. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour continuer à mobiliser et coordonner, en vue de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement mozambicain :
- a) L'assistance humanitaire apportée par les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies;
- b) L'assistance internationale nécessaire à la reconstruction nationale et au développement du Mozambique;
- 6. Prie également le Secrétaire général d'établir un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution que l'Assemblée générale examinera à sa cinquante-septième session au titre du point concernant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale et par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lors du débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2002.

n0076748.doc 3